



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE GAULLE ET RUE FONT DE CHERVES
DU 17 AU 30 JUIN 2006
(PROLONGATION)

HE/CB

APM 06/0677

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame PIGNIER Carole (Gérante de Commerce), sise Domaine du Rougeassier - 17920 BREUILLET, en date du 30 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme PIGNIER est autorisée à effectuer des travaux Place de Gaulle et d'installer un véhicule rue Font de Cherves (face à l'agence Aquitaine) du 17 au 30 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement de parking rue Font de Cherves (face à l'agence Aquitaine) du 17 au 30 juin 2006.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT